



COMMUNICATION AUX MEDIAS

FOOTBALL – LIGUE DES CHAMPIONS CAF 2018/2019

LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS) STATUERA SUR LES APPELS INTERJETES PAR L'ESPERANCE SPORTIVE DE TUNIS ET LE WYDAD ATHLETIC CLUB AU PLUS TARD LE 31 JUILLET 2019

Lausanne, 15 juillet 2019 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a enregistré les appels déposés par le Wydad Athletic Club (Maroc) et l'Esperance Sportive de Tunis (Tunisie) les 14 et, respectivement, 17 juin 2019 contre la décision rendue le 5 juin 2019 par le Comité Exécutif de la Confédération Africaine de Football (CAF) ordonnant aux deux clubs de rejouer sur terrain neutre le match retour de la finale de la Ligue des Champions de la CAF 2018/2019 (« la décision attaquée »).

Dans son appel, le Wydad Athletic Club a sollicité, à titre principal, que la décision attaquée soit annulée et que le titre de vainqueur de la Ligue des Champions 2018/2019 ainsi que la prime en cas de victoire lui soient attribués.

Quant à l'Espérance Sportive de Tunis, elle demande, également à titre principal, que la décision du Comité Exécutif de la CAF du 5 juin 2019 soit déclarée nulle et non avenue, d'être ainsi déclarée vainqueur de la Ligue des Champions de la CAF 2018/2019, de pouvoir conserver le trophée et les médailles décernés le 31 mai 2019 et d'ordonner à la CAF le paiement de la prime allouée au vainqueur.

Les clubs et la CAF se sont mis d'accord sur un calendrier procédural régissant la procédure d'arbitrage devant le TAS. La décision finale sera rendue au plus tard le 31 juillet 2019.

Le TAS ne fournira pas d'autres renseignements concernant cette procédure, sauf pour publier un communiqué de presse annonçant la décision finale.